

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

La réunion a débuté le 5 Juillet 2022 à 20H30 sous la présidence de la Présidente, Mme LANTHIEZ Raphaële.

Membres présents :

Mme BACHOT Claude
M BARAYON Alain
M BERGNER Philippe
Mme BOMBERGER-RIVOT Estelle
M BOYER Alain
Mme CARPANESE Barbara
M CORNAZ César
M DELORME Gérard
Mme DOUSSOT Murielle
Mme DURAND Patricia
Mme FRANCOIS Yolande
Mme GARNIER Bernadette
M GUERINOT Damien
Mme HOUDRÉ Bénédicte
Mme LANTHIEZ Raphaële
M MATHIAS Jean-Yves
M MATHY Pierre
Mme MONOS Michelle
Mme STEIB Emmanuelle
M PERNIN Gilbert
M DESMARES Denis
M DESCHATRETTE Frédéric
M GEORGET James

Membres absents représentés :

Mme CABOURDIN-BOURGUIGNON Corinne Pouvoir donné à Mme STEIB Emmanuelle
M CHAMPION Loïc Pouvoir donné à M BARAYON Alain
M DAMASSE Alain Pouvoir donné à M MATHY Pierre - Vice-Président
M LEMAUR Gilbert Pouvoir donné à Mme LANTHIEZ Raphaële - Présidente
M MEUNIER Maxence Pouvoir donné à Mme LANTHIEZ Raphaële - Présidente
M RAMIER Patrick Pouvoir donné à M MATHY Pierre - Vice-Président
Mme CHOISELAT Véronique Pouvoir donné à Mme BOMBERGER-RIVOT Estelle - Vice-Présidente
Mme BOUCHEZ Mireille Pouvoir donné à M DESMARES Denis - Maire
M DROY Didier Pouvoir donné à Mme BACHOT Claude - Vice-Présidente

Membres absents :

M BOYNARD Jean-Jacques
M DOUSSOT Olivier
M FERU Pierre
M JEROME Michel
M LENOUVEL Frédéric
M MASSON Xavier
Mme OUDARD Chantal
M SAVOURAT Benoît
M VAJOU Jacques

Secrétaire de séance : Mme BACHOT Claude

Le quorum (plus de la moitié des 41 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2022
 2. Société eco-déchets: avenant n°5 portant sur le changement du lieu de vidage de la collecte des déchets verts (Rapporteur: Bernadette GARNIER)
 3. Ligne 4 SNCF: avenant n°3 phase 1 des travaux d'électrification (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
 4. Convention Territoriale Globale service petite enfance (Rapporteur: Claude BACHOT)
 5. Regroupement zonages de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (Rapporteur: Bernadette GARNIER)
 6. Contrat d'assurances statutaires au 1er janvier 2023 (Rapporteur: Pierre MATHY)
 7. Contrat location-vente au profit de la société MGG INDUSTRIES (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
 8. Passage à la M57 au 1er janvier 2023 (Rapporteur: Pierre MATHY)
 9. Représentants à la Cli (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)
 10. Convention spectacles "disparitions" (Rapporteur: Alain BOYER)
- Informations de la Présidente

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 12 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Société eco-déchets: avenant n°5 portant sur le changement du lieu de vidage de la collecte des déchets verts (Rapporteur: Bernadette GARNIER)

Le marché de collecte et de transport des déchets ménagers a été signé le 5 septembre 2016 avec la Société Eco-Déchets. Celui-ci a débuté à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la collecte des déchets ménagers résiduels (OMr), des déchets issus du tri des usagers et des déchets verts des communes de Nogent-sur-Seine et de Villenauxe-la-Grande.

En fin d'année 2021, la DREAL considère que la plateforme de transfert des déchets verts SUEZ à Saint-Aubin ne répond plus aux obligations légales spécifiques à cette activité. Le Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets de l'Aube (SDEDA) en charge du traitement de l'ensemble de nos déchets a donc été contraint de trouver une autre alternative pour les déchets verts issus de la collecte porte à porte de la Communauté de Communes du Nogentais.

Au 1^{er} mai 2022, le SDEDA décide que ces déchets soient acheminés directement sur un site de compostage se trouvant à VOULTON (77) à 25km de Nogent-sur-Seine et à 20km de Villenauxe-la-Grande.

Cette modification d'exutoire a des conséquences importantes pour la société Eco-déchets en termes de temps de travail de l'équipage et de coût en carburant.

Par conséquent, la société ECO-Déchets propose un avenant en plus-value afin de compenser les coûts supplémentaires qu'engendrent cette nouvelle organisation.

L'avenant 5 qui fait l'objet de la présente délibération, stipule un coût supplémentaire de 2 211.95 € HT par mois soit 26 543,40 € HT/an pour la collecte des déchets verts.

Ce surcoût représente 1.45 % du montant global HT du marché (avenants compris) et ne nécessite pas la consultation de la commission d'appel d'offres.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'autoriser Mme LANTHIEZ à signer cet avenant sur la base de ce qui a été annoncé ci-dessus avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2022.

3. Ligne 4 SNCF: avenant n°3 phase 1 des travaux d'électrification (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Vu les articles L2111-9 à L2111-14 du code des transports relatifs à SNCF Réseau,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-17 en date du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes ;

Vu le protocole relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes signé le 13/09/2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-31 en date du 22 juin 2017 autorisant Monsieur le Président à signer la convention de financement relatif au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes – Phase 0 et 1 – Tranche 1. (COFI1) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018-32 autorisant Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des travaux de l'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes-Phase 1-Tranche 2-COFI2 », sous réserve du maintien du financement de l'État au projet ou toute autre collectivité s'y substituant ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-34 du 06 octobre 2020 approuvant l'avenant n°2 de la phase 1, Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Nogentais pour une participation totale à hauteur de 120 000 € pour l'ensemble du projet ;

Pour rappel, l'avenant n°1 à la convention avait pour objectif :

- de permettre un portage financier temporaire par les Collectivités Territoriales de la part État telle que prévue dans le protocole de financement conformément aux courriers adressés le 25 juillet 2018 par Mme Elisabeth Borne, Ministre chargée des Transports à Mme Valérie Péresse, Présidente de la Région Île-de-France et MM. Jean Rottner, Président de la Région Grand Est, Olivier Lavenka, Président par intérim du conseil départemental de Seine-et-Marne, Philippe Pichery, Président du conseil départemental de l'Aube et François Baroin, Maire de Troyes.
- de modifier provisoirement le plan de financement de la convention relative au financement de la Tranche 2 de la Phase 1 de l'opération d'électrification des sections GRETZ/LONGUEVILLE/NOGENT-SUR-SEINE et LONGUEVILLE/PROVINS, dite « convention initiale » ;
- de modifier provisoirement les conditions de versement des sommes dues par l'État au titre du plan de financement de la convention initiale établi conformément aux clés de répartition définies dans le protocole de financement.

L'avenant n°2 à la convention avait pour objectif :

- de modifier une nouvelle fois le plan de financement de l'opération afin de rétablir son plan de financement initial ;
- de préciser le cadre de facturation des engagements de l'Etat.

L'avenant n°2 consistait en :

La modification des articles 5, 8.4, 8.5, 9.1, 9.8 et l'annexe 1 de la convention de financement initiale modifiée par son avenant N°1.

La suppression de l'article 8.7 : modalité du portage de la participation de l'État par les collectivités locales.

L'ajout de 2 articles :

- un article 8-8 pour préciser les engagements de l'État mobilisés au titre du présent avenant ;
- un article 9-10 pour identifier les comptables assignataires de l'Etat.

Objet de l'avenant n°3 :

- modification du coût de l'opération ainsi que le plan de financement de la convention REA2 tranche 2
- modification des articles 6, 8.4, 8.5, 8.6, 9.8 et annexe 1, création de l'article 11.3 de la convention initiale
- première augmentation de la participation de la Communauté de Communes du Nogentais à hauteur de 6 453 € due aux conséquences de reprogrammation des travaux suite à la crise sanitaire, dans l'attente du coût définitif. Le décalage de planning et les mesures d'accélération ont directement pesé sur les prestations SNCF Logistique. La comptabilisation des dépenses enregistrées à fin décembre 2021 et l'estimation des dépenses à venir font apparaître un dépassement financier prévisible de 9 %. Toutefois, compte-tenu des incertitudes restantes d'ici la fin des travaux, SNCF Réseau précise que la fourchette d'accostage pourrait se situer entre 8 et 12 % de dépassement de l'enveloppe financière.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant 3 de la convention de financement relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 –COFI2», sous réserve du maintien du financement de l'État au projet ou toute autre collectivité s'y substituant.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant 3 de la convention de financement relative aux travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, se rapportant à « Paris-Troyes – Phase 1 – Tranche 2 –COFI2», sous réserve du maintien du financement de l'État au projet ou toute autre collectivité s'y substituant.

4. Convention Territoriale Globale service petite enfance (Rapporteur: Claude BACHOT)

La mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse des communes et des communautés de communes fait l'objet de soutiens financiers de la Caisse d'allocations familiales (Caf).

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Nogentais est signataire d'un Contrat enfance-jeunesse (Cej) avec la Caf, eu égard à la gestion de deux services petite enfance : multi-accueil « La Ribambelle » et Relai Petite Enfance (RPE) « Les Ecureuils ». Le Cej permet à la collectivité de bénéficier de la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ), qui vient en complément du versement des prestations de service ordinaires.

Depuis 2020, les Cej arrivés à leur terme sont remplacés par les Conventions territoriales globales (Ctg), qui poursuivent un double enjeu :

- Favoriser la mise en relation des acteurs sur le territoire et rechercher les complémentarités.
- Améliorer la qualité des activités et services proposés, notamment en faisant en sorte de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des familles.

Le Cej qui était signé avec la Caf de l'Aube s'est terminé le 31 décembre 2021. Aussi, si la Communauté de Communes du Nogentais souhaite continuer à bénéficier d'un financement supplémentaire pour les deux services cités ci-avant, il lui revient de signer une Ctg avec la Caf pour la période 2022/2026. La signature aura lieu en septembre 2022, avec un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

Avec les Ctg, le financement de la Caf prend la forme d'un bonus territoire. A activité constante, le montant du bonus territoire s'alignerait sur le montant de la PSEJ.

En contrepartie, la Communauté de Communes du Nogentais s'engage à maintenir ses services pendant toute la durée de la Ctg, soit jusqu'à fin 2026.

En outre, la Communauté de Communes du Nogentais s'engage à participer aux groupes de travail qui seront mis en place dans le cadre de la démarche Ctg au cours de l'année 2022 : groupe de travail « petite enfance » a minima ; groupe « parentalité » en fonction des volontés des différentes collectivités.

Une décision du Conseil Communautaire est nécessaire, d'ici le 15 juillet 2022, afin :

- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à signer la Ctg, dont la signature est prévue en septembre 2022 au plus tard.
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à signer la Convention d'objectif et de financement relative au versement du bonus territoire par la Caf.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à signer la Ctg, dont la signature est prévue en septembre 2022 au plus tard.
- Autorise la Présidente de la Communauté de Communes du Nogentais à signer la Convention d'objectif et de financement relative au versement du bonus territoire par la Caf.

5. Regroupement zonages de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (Rapporteur: Bernadette GARNIER)

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts.

Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), à voter des taux de taxes différents en fonction de zones de perception définies :

- En vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- En cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

La TEOM est instituée sur le territoire intercommunal depuis de nombreuses années.

Les services fiscaux nous demandent de regrouper les communes par zones avec un taux différent de TEOM.

Madame la Présidente rappelle la fin du lissage des taux de TEOM en 2016 par le Conseil Communautaire. Ainsi le taux unifié 2017 était ressorti à 15.86 %.

Elle rappelle également que dans le cadre du renouvellement du marché des ordures ménagères les communes de Nogent-sur-Seine et Villenauxe-la-Grande ont souhaité le maintien du ramassage des déchets verts, ce qui a bonifié le taux de TEOM pour ces communes : + 1 point pour Nogent-sur-Seine (sur les deux zones) et + 2 points pour Villenauxe-la-Grande.

En outre, la commune de Nogent-sur-Seine pour la zone dite « service rendu » bénéficie d'un deuxième passage de collecte des ordures ménagères alors que les autres zones ne disposent que d'un seul ramassage par semaine, ce qui bonifie le taux de cette zone de + 4 points.

Enfin les communes de Saint-Aubin et Marnay-sur-Seine ont un taux préférentiel compte tenu de la proximité et des nuisances du centre d'enfouissement à Saint-Aubin.

La Présidente propose le regroupage des communes par zones comme suit :

Zone 1 : communes avec un seul passage par semaine :

Bouy-sur-Orvin, Courceroy, Ferreux-Quincey, Fontaine-Mâcon, Fontenay-de-Bossery, Gurnery, La Louptière-Thénard, Le Mériot, La Motte-Tilly, Pont-sur-Seine, Saint-Nicolas-La-Chapelle, Trafnel, Barbuise, Montpothier, Périgny-la-Rose, Plessis-Barbuise, la Saulotte, Soligny-les-Etangs, la Villeneuve-au-Châtelot.

Zone 2 : commune avec un 2^{ème} passage pour la collecte des ordures ménagères, service rendu :

Nogent-sur-Seine

Zone 3 : commune avec collecte des déchets verts secteur Nogent :

Nogent-sur-Seine

Zone 4 : commune avec collecte des déchets verts secteur Villenauxe :

Villenauxe-la-Grande

Zone 5 : commune avec nuisances, proximité du centre d'enfouissement :

Marnay-sur-Seine

Zone 6 : commune avec nuisances directes du centre d'enfouissement :

Saint-Aubin

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité
Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés comme présentés ci-dessus.
- charge la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Contrat d'assurances statutaires au 1er janvier 2023 (Rapporteur: Pierre MATHY)

La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le contrat d'assurances statutaires concernant le personnel prend fin le 31 décembre 2022.

Le contrat actuel passé avec la CNP Assurance, contrat géré par GRAS SAVOYE pour le compte de l'assureur, couvre uniquement les garanties suivantes : décès / longue maladie-longue durée / accident ou maladie imputable au service – maladie professionnelle / maternité

Une consultation a été lancée par GRAS SAVOYE qui expose les résultats suivants :

	CNP ASSURANCES	GENERALI
Couverture tous risques (maladie ordinaire comprise) <i>franchise de 15 jours</i>	8.74 %	6.61 %
Couverture tous risques (maladie ordinaire comprise) <i>franchise 30 jours</i>	8.20 %	5.98 %
Couverture uniquement pour décès, accident travail, congés longue maladie, congés maternité	Pas de proposition	4.52 %

La durée proposée est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 avec possibilité de reconduction.

La Présidente propose de retenir l'offre de GENERALI.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité
Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire, entendu cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient l'offre de GENERALI à 4.52 % pour la couverture des risques : décès, accident de travail, longue maladie et maternité

7. Contrat location-vente au profit de la société MGG INDUSTRIES (Rapporteur: Raphaële LANTHIEZ)

Madame la Présidente rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2021, le Conseil Communautaire par délibération n°2021-65, avait décidé de signer un nouveau crédit-bail au profit de Monsieur Alban VERGER, repreneur de la société TONNA ACCESS située sur la zone d'activité de Pont-sur Seine.

La nouvelle société « MGG INDUSTRIES » gérée par Monsieur Alban VERGER pour cette activité a été enregistrée auprès du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 15 novembre 2021.

Il convient donc d'acter cette nouvelle dénomination afin de rédiger le nouveau crédit-bail au nom de « MGG INDUSTRIES ».

Madame la Présidente précise que les conditions du contrat de location-vente restent inchangées et demeurent telles :

- Crédit-bail avec un loyer mensuel de 14 000 € HT, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/03/2030

- Report du versement des 200 000 € en 2030 (versement prévu initialement au 31/12/2024)
- Prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023

Madame La Présidente demande aux membres du Conseil Communautaire d'acter la nouvelle dénomination dans le cadre de la rédaction et signature très prochaine du contrat de location-vente.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Acte** la nouvelle dénomination de la société « MGG INDUSTRIES » gérée par Monsieur Alban VERGER, preneuse du nouveau crédit-bail dont l'activité est exercée dans la zone d'activité de Pont-sur-Seine.
- **Rappelle** les conditions du crédit-bail à savoir :
 - Un loyer mensuel de crédit-bail de 14 000 € HT, à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/03/2030
 - Report du versement des 200 000 € en 2030 (versement prévu initialement au 31/12/2024)
 - Prise en charge de la moitié des taxes foncières en 2022 et 2023
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances ou Monsieur le Président délégué au Développement Economique à représenter la Communauté de Communes du Nogentais auprès du notaire qui aura été retenu,
- **Autorise** Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances ou Monsieur le Président délégué au Développement Economique à signer l'acte et tous les documents relatifs à cette affaire.

8. Passage à la M57 au 1er janvier 2023 (Rapporteur: Pierre MATHY)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes du Nogentais son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La Présidente demande aux conseillers communautaires de bien approuver le passage de la Communauté de Communes du Nogentais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Sur le rapport de Madame la Présidente,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable public en date du 20 juin 2022,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée par nature avec présentation fonctionnelle à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de Communes.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité:

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes du Nogentais au 1^{er} janvier 2023 tel présenté (référentiel M57 développée par nature avec présentation fonctionnelle).
- 2.- autorise Madame La Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Représentants à la CLI (Rapporteur: Raphaëlle LANTHIEZ)

Le Fonctionnement de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine repose sur les échanges entre l'exploitant et la population résidant autour de la centrale représentée au travers de divers collèges : élus locaux, associations, syndicats, personnalités qualifiées...

Les membres de la CLI sont considérés comme relais d'information en direction de la population.

La Communauté de Communes du Nogentais étant située en totalité dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission au titre du collège des élus locaux.

Vu l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant les candidatures de M. Gérard DELORME en qualité de représentant titulaire et de Madame Raphaëlle LANTHIEZ en qualité de représentante suppléante ;

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Désigne M. Gérard DELORME et Mme Raphaëlle LANTHIEZ en qualité de représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité de Nogent-sur-Seine.

10. Convention spectacles "disparitions" (Rapporteur: Alain BOYER)

Monsieur Mathias LE GALIC, Administrateur des domaines et château de la Motte-Tilly, sollicite la Communauté de Communes du Nogentais pour souscrire à une convention permettant l'organisation de formations théâtre à des bénévoles participants au projet de spectacle immersif, historique et participatif « disparitions » qui est prévu à l'automne 2022.

Il s'agit d'une convention avec la société Deathscape production qui va coproduire le spectacle, afin de définir les rôles des parties, notamment dans l'organisation des formations théâtre destinées aux bénévoles.

Dans le cadre de cette convention, il est demandé à la Communauté de Communes de réserver les salles pour les rencontres entre les bénévoles et professionnels.

Avis de la Commission des Finances du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Avis du Bureau Communautaire du 27 juin 2022 : favorable à l'unanimité

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

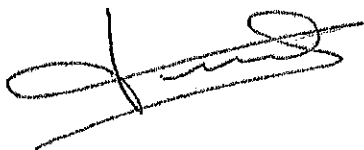
- **Autorise** Mme la Présidente à signer la convention relative à l'organisation de projets pédagogiques, artistiques et culturels accompagnant la pratique « amateur ».

INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE :

- Compte rendu sommaire du séminaire du 17 juin 2022 à Barbuise dans le cadre du projet intercommunal.
- Siège intercommunal : rappel de la présentation du projet lors de la commission générale du 27 juin 2022.
- Publication et distribution du magazine intercommunal 2022.

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 21H30.

Mme BACHOT Claude
Secrétaire de séance



Mme LANTHIEZ Raphaële,
Présidente

